

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2008

Le Onze Février deux mil huit, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.

Etaient présents :

Mmes LAURENT, LEQUIEN, MARRANT, PEYLIN, PERIER-CAMBY,
Messieurs, BARALDI, FUGIER, PERRET, ROUDET, STEFANUTO, TROUILLOUD, VACHER.

Absents : M. Jean-Michel GUILLON donne procuration à M. Claude BARALDI
Mme Isabelle RONDELET donne procuration à Mme Myriam MARRANT
Mme Myriam EMIN donne procuration à Simone LAURENT

Absents : Alain BARNIER Hubert BERENGER

Secrétaire de séance : Madame Myriam MARRANT

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant qu'un courrier de ROSSIGNOL lui a été adressé indiquant que l'entreprise cessera définitivement son activité sur le site de Saint Etienne de Crossey en avril 2009.

Il déplore qu'un nouvel incident soit arrivé sur le parking de la Varlope. Plusieurs portières de voitures ont été forcées.

Il précise que l'entreprise Soluthèque qui a installé le site sur la Commune de Saint Etienne de Crossey a repris contact avec la Mairie, afin de reprendre la formation qui été commencée.

11/2008

ETUDE RELATIVE A LA DEFENSE INCENDIE PARTENARIAT AVEC LE PAYS VOIRONNAIS

Monsieur le Maire expose :

La problématique de la défense incendie est, juridiquement, de la responsabilité des Maires. Néanmoins, compte tenu du lien évident existant entre cette compétence et celle relative à la production et à la distribution d'eau potable, incombant au Pays Voironnais, les communes du territoire ont sollicité ce dernier pour qu'il puisse intervenir.

Il a donc été convenu que le Pays Voironnais puisse engager une consultation en vue de sélectionner un bureau d'études, qui élaborera une étude complète des besoins des communes en matière de défense incendie et qui souhaitent adhérer au dispositif.

La prise en charge financière de cette étude sera du ressort des communes concernées (elles sont au nombre de 12).

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de ce partenariat, qui prend la forme d'une prestation de service effectuée par le Pays Voironnais pour le compte des communes.

Par la présente convention la commune de Saint Etienne de Crossey accepte de prendre en charge financièrement la partie de l'étude la concernant. Le contenu de l'étude figure dans son intégralité

dans le CCTP annexé au projet de convention ci-joint. Pour résumer, on peut dire que cette étude comprend trois étapes :

Collecte, des données,
Diagnostics (analyse des relevés existants, modélisation possible du réseau sur certains secteurs, dimensionnement des ouvrages en zone d'habitat dispersé).
Estimation des travaux avec un plan d'action pour la commune concernée.
En ce qui concerne les modalités financières, il est proposé que les communes adhérentes au dispositif soient classées en trois catégories différentes au regard de leur population.

La commune de Saint Etienne de Crossey appartenant à la catégorie 1000 à 3000 habitants, le montant dont nous serons redevables a été fixé à 4 200 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'adhérer au partenariat avec le Pays Voironnais tel qu'il a été présenté par Monsieur le maire,
Autorise Monsieur le maire à signer la convention et toute pièce afférente à cette affaire.

12/2008

CONVENTION PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à la scolarisation des enfants de la commune de Saint Etienne de Crossey dans les écoles publiques de la communes de Voiron.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Maire de Voiron.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Voiron.

13/2008

PLACEMENT DE TRESORERIE

14/2008

ENGAGEMENT DE DEPENSE POUR MOTORISATION DES PORTES DU SERVICE TECHNIQUE

15/2008

GARANTIE D'EMPRUNT POUR 1 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS

16/2008

GARANTIE D'EMPRUNT POUR 4 LOGEMENTS LA MAYOUSSIERE

17/2008

GARANTIE D'EMPRUNT POUR 2 LOGEMENTS LA MAYOUSSIERE

18/2008

GARANTIE D'EMPRUNT POUR 2 LOGEMENTS VEFA

19/2008

VERSEMENT DE SUBVENTION AEJ

20/2008

DEMANDE DE SUBVENTION CG dans le cadres des travaux rue du Magnin

Commissions

Monsieur TROUILLOUD Adjoint au finances indique avoir reçu avec Monsieur le Maire, les Maires de Saint Nicolas de Macherin et Saint Aupre, pour parler de l'occupation du gymnase. Il a été convenu qu'une convention sera signée avec les deux communes, la commune de Saint Nicolas de Macherin apportant 40000€.

Un courrier sera adressé à M. JOYAUD acquéreur du restaurant Mimi, pour demander si la licence IV est toujours en sa possession, afin que la commune puisse la racheter.

D'autre part, un courrier lui sera adressé afin de prévenir que les surfaces achetées par la commune seront que des commerces.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le 3 Mars

Monsieur le Maire clôt la séance à 10 h 30